

# A.A.P.P.M.A DE BRESLES LA TANCHE BRESLOISE

## REGLEMENT INTERIEUR ETANG SAISON 2026

**OUVERTURE : SAMEDI 14 MARS 2026 à 7 HEURES**  
( Pêche du brochet et du sandre fermée)

Ouverture du brochet taille 60 cm le 25 AVRIL 2026 Longeur supérieure à 80 cm doit être remis à l'eau

Ouverture du sandre taille 50 cm le 06 JUIN 2026.

Limité à 1 brochet 1 sandre par jour

**FERMETURE DE L'ETANG: DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026**

Le matin : pêche aux leurres artificiels de 8h30 à 12h00

- { Pour être en action de pêche,tout pêcheur devra être muni de sa carte et de ses timbres.
- { Tout contrevenant sera sanctionné.
- { Les places numérotées seront attribuées aux sociétaires ayant une action de pêche à l'année,dont le numéro figure sur sa carte de pêche.
- { Chaque pêcheur devra entretenir sa place et la laisser propre.
- { Chaque pêcheur devra ramasser les détritus de sa place à l'issue de sa journée de pêche.
- { Nombre de cannes autorisées : 4 cannes.( sauf « découverte femme et découverte – 12 ans »: 1 canne)
- { Interdiction de pêcher au lancer avec des cuillères ou des leurres artificiels.
- { Interdiction de pêcher au lancer au delà du milieu de l'étang. le milieu de l'étang est matérialisé par les « caisses ».
- { Interdiction d'utiliser des bateaux téléguidés pour effectuer l'amorçage.
- { Le droit de pêche découverte enfant – 12 ans est vendu obligatoirement avec un droit de pêche majeur.

### SOCIETAIRES

#### Deux lâchers de truites auront lieu :

Le samedi 18 Avril 2026  
Le samedi 05 Septembre 2026

#### 4 truites par pêcheur et par jour

Pêche à 7h45 et les jours suivants  
Cuillères et leurres interdits

### SOCIETAIRES ET INVITES

#### La pêche à la carpe de nuit aura lieu :

du samedi 13 Juin au dimanche 14 Juin 2026  
du samedi 18 Juillet au dimanche 19 Juillet 2026  
du samedi 12 Septembre au dimanche 13 Septembre 2026  
« bateau amorceur autorisé »  
de 19h00 à 7h00  
poisson remis à l'eau

Tapis de réception obligatoire pour la pêche à la carpe.  
Bourriche métallique interdit autour de l'étang.

**Nota « Baignade dans l'étang formellement interdite »**

Si le niveau de l'eau de l'étang venait à trop baisser (sécheresse) nous fermerons la pêche le moment venu.

**IMPORTANT:**

Toute place numérotée ayant été attribuée à un sociétaire sera considérée comme vacante à partir du 1er AVRIL 2026 si le sociétaire n'a pas repris sa carte à cette date et de ce fait pourra être attribuée par le garde pêche à un autre pêcheur.

Il est formellement interdit de pêcher sur les places attribuées aux autres sociétaires sans l'autorisation écrite de ceux ci.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Chaque pêcheur s'engage en prenant sa carte à respecter ce règlement intérieur.  
Le garde pêche à toute autorité pour veiller à l'application et au respect du présent règlement intérieur mis en place par le conseil d'administration de l'A.A.P.P.M.A.

Suivant le règlement intérieur :

Seuls les pêcheurs ayant pris une option + une place numérotée avec ponton

**POURRONS PARTICIPER A LA PECHE A LA TRUITE**

Bonne Saison 2026

Le Président Roger Portier